

**LE PETIT GUIDE ACADÉMIQUE
2014-2015**

Comment fonctionne la courbe?

Tout d'abord, il faut savoir que les étudiants en droit sont notés selon la courbe. Cela veut dire que, comparativement à certains autres programmes d'études, les résultats scolaires des étudiants d'une même classe se voient distribués selon une loi normale. Chaque étudiant est donc comparé à ses pairs.

La moyenne d'une section se trouve à être le sommet de la courbe. Aussi, plus un résultat est éloigné de la moyenne du groupe sur la courbe, plus l'étudiant a de chance de se retrouver près des extrêmes (A+ ou E).

Il est intéressant pour les étudiants que leurs résultats soient normalisés puisque la courbe permet une certaine équité entre les sections. En effet, dans une situation où chaque section se voit attribuer un professeur ou un chargé de cours différent pour le même cours, la courbe permet aux notes de chacune des sections de s'équivaloir, et ce, même si un examen a été beaucoup plus difficile et donc moins bien réussi dans une section alors qu'une autre a eu droit à un examen plus facile.

Finalement, notez bien que certains cours de droit ne sont pas normalisés, tels les cours d'habiletés I, II et III, les stages communautaires et les cours suivis lors d'un échange étudiant.

Comment fonctionnent les consultations d'examen et quand ont-elles lieu?

Depuis 2010, les copies d'examen sont numérisées et disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.droit.umontreal.ca/examens/consultationexamens.html>

Par contre, les corrigés ou les solutionnaires d'examens ne sont pas disponibles sur Internet. Si l'étudiant désire vérifier ses réponses avec le solutionnaire, comprendre où il a réussi et où il a échoué, il doit s'inscrire à une des séances de consultation d'examens sur place.

Les dates de ces consultations de solutionnaires d'examens sont communiquées aux étudiants par un courriel InfoDroit. Il est également possible de consulter le calendrier sur le site web de la Faculté à l'adresse suivante :

http://www.droit.umontreal.ca/baccalaureat_droit/reglement_politiquesG7.html

Notez bien qu'il faut s'inscrire aux consultations d'examens avant les dates limites, qu'il est impératif d'avoir sa carte étudiante avec soi et qu'il est nécessaire d'amener son ordinateur portable pour avoir accès à sa propre copie d'examen. En effet, les copies d'examens personnelles ne sont pas disponibles en format papier (seuls les solutionnaires le sont).

Comment peut-on contester une note?

Lorsqu'un étudiant estime qu'il y a eu une erreur dans la correction de son examen, celui-ci a la possibilité de faire une contestation de note.

Il n'existe toutefois qu'une seule période pour contester les examens intrasemestriels et finaux et cette période se situe en janvier/février pour la session d'automne et en juin pour la session d'hiver. Il n'est donc pas possible de contester un examen intrasemestriel à la mi-session.

Aussi, la procédure de contestation de notes est préétablie et l'étudiant se doit de suivre les différentes étapes. Depuis l'année 2012-2013, les demandes de révision se font en ligne. Voici un aperçu du processus :

- Première étape : accéder au formulaire en ligne à l'adresse suivante, en cliquant sur le lien Formulaire de demande de révision – baccalauréat et études supérieures

<http://www.droit.umontreal.ca/examens/consultationexamens.html>

- Deuxième étape : soumettre le formulaire. Vous recevrez un message de confirmation dans votre boîte de réception.
- Troisième étape : lecture de la demande par le vice-décanat, qui peut rejeter la demande ou encore la transférer au professeur pour une deuxième lecture. Le critère est l'apparence de droit : y-a-t-il, dans les arguments exposés, apparence de droit ou si, à l'inverse, la demande est farfelue, peu détaillée ou trop subjective? À cette étape, aucune décision n'est prise sur le fond de la question. *Assurez-vous de respecter les règles d'éthique et de politesse dans la formulation de votre demande.*
- Quatrième étape : l'étudiant est informé de l'état de sa demande à l'aide d'un courriel InfoDroit. La demande peut avoir été rejetée ou encore avoir été transférée pour une deuxième lecture, mais le motif de ce rejet ou de la nécessité d'une deuxième lecture n'est pas donné à l'étudiant.
- Cinquième étape : lorsqu'une demande est transférée pour une deuxième lecture, c'est au tour du professeur de prendre connaissance de la

demande et de vérifier la correction de l'examen de l'étudiant. Notez bien que c'est le titulaire du cours qui examine la demande et non un tiers. À noter que celui-ci a la liberté d'augmenter, de diminuer ou encore de conserver la même note.

- Sixième étape : l'étudiant est informé par un courriel InfoDroit du résultat de sa demande. Il n'y a aucun appel de la décision, celle-ci étant finale.

Depuis que les copies d'examens sont numérisées, les étudiants sont en mesure de mieux étoffer leurs contestations de notes. Cependant, il est important de comprendre qu'il ne suffit pas d'*alléguer* certains motifs: il faut que la demande soit *motivée* à l'aide de la loi, de la jurisprudence ou de la doctrine. Une demande qui ne ferait état que d'allégations a peu de chance de passer en seconde lecture. Le seul fait de mentionner que votre réponse est la même que celle du solutionnaire n'est pas suffisant. Vous devez expliquer en quoi votre réponse est la même.

Le nombre de mots est limité à 600 dans le formulaire électronique. L'étudiant doit donc faire un effort de synthèse pour sa demande, bien que 600 mots soient suffisants afin de bien expliquer les motifs de la contestation.

Également, il n'y a aucune date limite pour demander une révision lorsqu'il s'agit d'une erreur de calcul de points. Dans ces cas, il suffit de s'adresser au Secrétariat de premier cycle.

Finalement, notez qu'il n'y a pas de limite quant au nombre de demandes de contestation de notes.

Comment peut-on formuler une plainte?

S'il vous arrive d'être victime d'une situation injuste de nature académique ou encore si vous avez de sérieux doutes par rapport à un cours, une méthode d'évaluation ou une méthode d'enseignement, il vous est possible de faire une plainte officielle auprès de votre association étudiante. Cette dernière se chargera alors de votre dossier en toute confidentialité et présentera votre situation au décanat.

Le formulaire de plainte est disponible sur le site de l'AED, sous l'onglet mentorat dans « Presses et documents » :

<http://www.aedmontreal.com/mentorat/presse-et-documents/>.

Une fois le formulaire complété, vous pouvez venir le porter au local de l'AED durant la journée ou encore le transmettre à la VP Académique par courriel : vpacademique@umontreal.ca.

Notez bien que, tout comme les contestations de notes, il est important de détailler votre situation afin que votre association puisse vous représenter adéquatement.

Comment fonctionne le service de mentorat?

Le service de mentorat est un service gratuit et confidentiel offert à tous les étudiants en droit du baccalauréat. Les mentors sont eux-mêmes des étudiants en droit qui ont été sélectionnés pour l'excellence de leur dossier académique ainsi que leurs aptitudes en relation d'aide. Les mentors pourront vous conseiller sur vos techniques de travail et d'étude ou encore sur votre prise de notes. Ils pourront également répondre à des questions telles que : « comment bien répondre à une question de droit? » ou encore « comment puis-je me préparer adéquatement à mes examens en droit? ».

Pour l'année 2014-2015, l'équipe mentorat est composée des mentors suivants : Ariane Villemare (chef mentor), Maurane Cloutier, Laurence Pellerin Quessy, Alexa Teofilovic, Jean-Nicolas Bissonnette, Julia Heron, Maxime rondeau, Éliane Boucher, Jordan Bélanger, Constantin Schiavon, Antoine Bourget-Rousseau, Amélie Charbonneau et Dawei Ding.

Vous aurez l'opportunité de les rencontrer à des événements tels que la Soirée d'accueil, le Rallye des comités ou encore le Blitz des comités.

Afin de joindre le service de mentorat, vous n'avez qu'à écrire l'adresse officielle du mentorat : mentorat@hotmail.com ou encore, les contacter via *Facebook*. Ils se feront un plaisir de vous rencontrer au moment convenu afin de vous aider dans votre cheminement scolaire.

N'oubliez pas de consulter les différents documents mis à votre disposition sur le site web de l'AED, sous l'onglet Mentorat et « Presse et documents ». Des notes de cours des cours d'anciens étudiants sont également disponibles au local de l'AED pour consultation.

Aussi, plusieurs conférences auront lieu au cours de l'année, telles que la conférence préparatoire à l'examen d'Intro au droit, la conférence préparatoire aux examens intra ou la conférence sur les choix de cours pratiques.

Finalement, le Centre étudiant de soutien à la réussite (CÉSAR) propose également aux étudiants de l'Université de Montréal une panoplie de conférences sur des thèmes tels que la préparation à l'entrevue, la recherche d'emploi, la conciliation études/travail/amis, etc. Pour un aperçu de son calendrier, visitez le lien suivant : <http://www.calendrier.umontreal.ca/?gID=33>

Quelles sont les bourses académiques disponibles aux étudiants et à quels moments doit-on faire une demande?

La liste des bourses académiques disponibles aux étudiants est indiquée sur le site web de la Faculté à l'adresse suivante :

http://www.droit.umontreal.ca/baccalaureat_droit/prix_bourses.html#bourses

Les demandes de bourse doivent être transmises en mars, en juin ou en septembre, dépendamment de la bourse en question.

Les étudiants reçoivent habituellement un courriel Infodroit de la part du Secrétariat des études de premier cycle leur indiquant qu'il est temps de faire leur demande. Cependant, malgré les informations transmises par le Secrétariat, il est important d'être vigilant et de consulter régulièrement le site internet afin de ne pas manquer les occasions qui s'offrent à vous. Il s'agit d'une façon efficace de vous aider financièrement dans le cadre de vos études. N'hésitez pas à appliquer puisque les montants sont considérables.

À quelle période les échanges étudiants ont-ils lieu et comment peut-on faire une demande ?

La Faculté de droit permet à ses étudiants en 3^e année de baccalauréat de faire une session à l'étranger tout en continuant à payer les frais de scolarité de l'Université de Montréal.

L'étudiant peut partir à l'étranger pour une seule session. Ce peut être à la session d'automne ou à la session d'hiver, dépendamment de l'établissement d'accueil. Les demandes se font vers les mois de janvier et février de la deuxième année de baccalauréat de l'étudiant.

La Faculté de droit propose certaines destinations à ses étudiants avec lesquelles elle a signé une entente bilatérale. Vous pouvez trouver la liste des universités hôtes pour l'année 2014-2015 à l'adresse suivante par l'entremise du « Guide des programmes d'échanges à la Faculté » :

http://www.droit.umontreal.ca/baccalaureat_droit/programme_echange.html

L'Université de Montréal offre également à ses étudiants diverses autres destinations d'échange avec lesquelles la Faculté de droit n'a aucune entente. Dans ces cas, la demande doit passer à la fois par la Faculté et la Maison internationale. Il peut être plus problématique de poser sa candidature pour ces destinations, car dans ce cas la Faculté devra évaluer si le cursus offert à l'étranger remplit les critères minimaux de la Faculté. Vous pouvez trouver la liste de ces universités hôtes pour l'année 2014-2015 à l'adresse suivante :

<http://www.maisoninternationale.umontreal.ca/>

À quoi sert la VP Académique?

La VP Académique est la personne-ressource pour tout ce qui concerne la vie académique de la Faculté. Concrètement, cela signifie qu'elle pourra répondre à vos questions sur le baccalauréat en droit à la Faculté et qu'elle sera à l'écoute de toutes vos suggestions d'amélioration du programme.

Par ailleurs, la VP Académique est responsable de la rédaction du Guide de l'évaluation des professeurs. Elle chapeaute également le système de mentorat avec l'aide du chef mentor et elle guide les REPAC de première année.

Finalement, une partie très importante de son travail consiste à faire le pont entre le décanat et les étudiants. Ce rôle comprend particulièrement le traitement des plaintes de nature académique et la représentation de la population estudiantine auprès du vice décanat. Elle est aussi appelée pour ce mandat à siéger sur différents conseils internes, tels que le Conseil des bourses, le Conseil des échanges, le Conseil de la Faculté, etc.

Pour rejoindre la VP académique ainsi que pour toutes questions ou commentaires, vous pouvez lui écrire à l'adresse suivante : vpacademique@aedmontreal.com ou encore passer au local de l'AED lors de sa permanence.